

Rachat d'actions propres via l'émission d'options put négociables, é des fins de réduction du capital



Fondement

Le 16 mai 2019, l'assemblée générale ordinaire d'Alpine Select SA, Gotthardstrasse 31, 6300 Zoug ("Alpine Select" ou "Société"), a décidé d'autoriser le conseil d'administration à racheter des actions nominatives pour un montant maximal de 10% du capital-actions d'Alpine Select jusqu'à l'assemblée générale ordinaire 2021 en vue de l'ultérieure annulation définitive des actions par une réduction du capital. La même assemblée générale a approuvé la réduction du capital de CHF 224'058.00 à CHF 205'662.10 par annulation de 919'795 actions nominatives d'Alpine Select que la Société a rachetées dans le cadre de précédents programmes de rachats d'actions ("Réduction du capital"). L'exécution de la réduction du capital devra vraisemblablement être inscrite au registre du commerce le 22 juillet 2019 (c'est-à-dire après l'expiration du délai d'appel aux créanciers).

Sur la base de l'autorisation de l'assemblée générale ordinaire du 16 mai 2019, le conseil d'administration de la Société a décidé un rachat via l'émission d'options put négociables. En cas d'exercice de toutes les options put attribuées, la Société va racheter un maximum de **514'155** actions nominatives (ce qui correspond à un **maximum de 4.59%** du capital-actions et des droits de vote actuellement inscrits au registre de commerce respectivement à un **maximum de 5%** du capital-actions et des droits de vote après la Réduction du capital) à un prix de **CHF 17.00** par action nominative. Le conseil d'administration d'Alpine Select proposera à la prochaine assemblée générale de réduire le capital en annulant les actions correspondant au volume des rachats effectués dans le cadre de ce programme.

Dans le cadre de l'autorisation ci-dessus par l'assemblée générale, le conseil d'administration d'Alpine Select envisage de lancer un nouveau programme de rachat d'actions via une seconde ligne de négoce suivant le programme de rachat d'actions via l'émission d'options put.

Le programme de rachat d'actions via l'émission d'options put est exonéré de l'application des règles ordinaires en matière d'offres publiques d'acquisition dans la procédure d'annonce.

Pour plus d'informations sur le rachat d'actions, il convient de se référer au site internet d'Alpine Select (<https://alpine-select.ch/investors/corporate-actions>).

Les modalités du rachat d'actions via l'émission des options put sont comme suit :

Emettrice

Alpine Select SA, Zoug

Attribution

1 option put par action nominative d'Alpine Select (sans actions propres).

Date de détachement

1^{er} juillet 2019

Ratio d'exercice

20 options put donnent le droit de vendre 1 action nominative d'Alpine Select d'une valeur nominale de CHF 0.02 au prix d'exercice.

Prix d'exercice respectivement prix de rachat

CHF 17.00 par action nominative d'Alpine Select, déductif faite de l'impôt anticipé de 35% sur la différence entre le prix de rachat et la valeur nominale de l'action nominative d'Alpine Select, soit **CHF 11.057** net par action nominative d'Alpine Select (prix de rachat net).

Date d'exercice

18 juillet 2019, au plus tard 11.00 HEEC.

Les options put non exercées dans ce délai, ainsi que les droits qui y sont associés, deviennent caduc.

Type d'option

Européenne.

Païement/remise

Le paiement du prix de rachat net est effectué le 19 juillet 2019 contre remise du nombre correspondant d'actions nominatives d'Alpine Select et d'options put.

Cotation

La cotation des options put à la SIX Swiss Exchange a été sollicitée et obtenue pour le 1^{er} juillet 2019. Les options put seront négociées probablement du 1^{er} juillet 2019 jusqu'au 16 juillet 2019 (inclus).

Matérialisation

Certificats global permanents. Les détenteurs des options put n'ont pas de droit à la remise d'un certificat individuel.

Frais

L'attribution d'options put se fera en principe gratuitement.

Résultat du rachat d'actions

Le résultat du rachat d'actions devrait être vraisemblablement annoncé le 18 juillet 2019 (après 17.30 HEEC) au moyen d'un communiqué de presse.

Information et procédure

Les actionnaires seront informés par leur banque dépositaire et recevront les options put créditées automatiquement dans leur dépôt. L'exercice et/ou la vente d'options put devra se faire conformément aux instructions de la banque dépositaire.

Actions propres

Au 26 juin 2019, Alpine Select détenait 919'795 actions nominatives (8.21% du capital-actions et des droits de vote). L'assemblée générale ordinaire du 16 mai 2019 a décidé d'annuler la totalité de ces 919'795 actions propres.

Actionnaires détenant plus de 3% des droits de vote

Selon le registre des actionnaires, au 18 juin 2019, les ayant-droits économiques suivants détiennent plus de 3% du capital et des droits de vote d'Alpine Select :

- Daniel Sauter, Zoug ; Regina Barbara Young, Walchwil ; Viktoria Louise Sauter, Zoug ; Florian Sauter, Hagendorn ; Michel Vukotic, Meilen ; Corinne Vukotic, Meilen ; Aline Vukotic, Bever ; Fabienne Vukotic, Zürich (par Trinsic SA, Zoug): 11.51% du capital et des droits de vote
- Hans Müller, Hergiswil : 11.36% du capital et des droits de vote
- Raymond J. Bär, Küssnacht : 9.31% du capital et des droits de vote
- Stefan Rihs, Hong Kong, Chine : 5.36% du capital et des droits de vote
- Thomas Amstutz, Zurich (par JAAM SA, Zurich): 3.48% du capital et des droits de vote

En raison de demandes de renseignements auprès de Trinsic SA, Alpine Select a obtenu les informations suivantes de Trinsic SA : en tant qu'actionnaire institutionnelle, Trinsic SA va acquérir en bourse, selon l'offre et la demande, des options put et par la suite également offrir respectivement vendre les actions acquises en bourse par l'exercice d'options. Trinsic SA n'a pas l'intention de modifier sa participation dans le cadre du rachat d'actions par le biais des options put, ou de ne le faire que de manière très insignifiante, mais de tirer profit des possibilités d'arbitrage qui se présentent à elle en tant que participante active du marché.

Raymond Bär et Thomas Amstutz envisagent de céder les options put qui leur sont attribuées suivant les conditions déterminées du marché et de ne pas modifier le nombre d'actions qu'ils détiennent dans le cadre du présent programme de rachat d'actions.

Alpine Select n'a pas connaissance des intentions des autres actionnaires mentionnés ci-dessus dans le cadre du programme de rachat d'actions.

Informations non publiques

Alpine Select certifie ne pas disposer d'informations non publiques susceptibles d'exercer une influence déterminante sur la décision des actionnaires.

Impôts et frais

Le rachat d'actions propres à des fins de réduction du capital est considéré comme une liquidation partielle de la Société rachetant, aussi bien en termes de l'impôt anticipé qu'en termes des impôts directs. Plus particulièrement, il en résulte les conséquences suivant pour les actionnaires vendeurs :

Impôt fédéral anticipé

Le rachat d'actions propres à des fins de réduction du capital est considéré comme une liquidation partielle de la Société rachetant et a pour effet que l'impôt fédéral anticipé de 35% sur la différence entre le prix de rachat et la valeur nominale doit être payé. L'impôt va être déduit du prix de rachat par la banque mandatée et reversé à l'Administration fédérale des contributions. Les personnes domiciliées en Suisse peuvent se faire rembourser l'impôt anticipé si elles avaient, au moment du rachat, un droit de jouissance sur les actions nominatives et qu'il n'existait pas de cas de soustraction d'impôt (art. 21 LIA). Les personnes domiciliées à l'étranger peuvent exiger le remboursement de l'impôt dans la mesure où des conventions de double imposition le prévoient.

Impôts directs pour actionnaires domiciliés en Suisse

Les explications ci-dessous concernent l'impôt fédéral direct. Les cantons et communes appliquent généralement des principes analogues à ceux de l'impôt fédéral direct.

- a) Options put et actions nominatives d'Alpine Select détenues dans la fortune privée : l'attribution et le produit éventuel de la vente des options put ne sont pas soumis à l'impôt fédéral direct.

Lorsque la vente à la Société/l'émettrice d'actions nominatives d'Alpine Select est liée à l'exercice des options put, le produit de la vente, c'est-à-dire la différence entre le prix de rachat et la valeur nominale des actions nominatives d'Alpine Select est soumis à l'impôt sur le revenu (principe de la valeur nominale).

- b) Options put et actions nominatives d'Alpine Select détenues dans la fortune commerciale: le traitement fiscal de l'attribution des options put dépend de la comptabilisation. Le gain en capital issu d'une vente éventuelle des options put est soumis à l'impôt sur le revenu respectivement sur le bénéfice.

La différence positive entre le prix de rachat et la valeur comptable des actions nominatives d'Alpine Select au moment de la vente à la Société/l'émettrice est soumise à l'impôt sur le bénéfice (principe de la valeur comptable). Les sociétés de capitaux et les sociétés coopératives peuvent, sous certaines conditions, faire valoir la réduction pour participations.

Impôts directs pour actionnaires domiciliés à l'étranger

Les conséquences fiscales pour les actionnaires domiciliés à l'étranger dépendent des dispositions locales.

Taxes et frais

L'émission et la négociation d'options put sont exemptes du droit de timbre de négociation. La vente des actions nominatives d'Alpine Select à la Société à des fins de réduction du capital est également exempte du droit de timbre de négociation. Sont toutefois réservés les taxes de la SIX Swiss Exchange.

Le ruling fiscal cantonal obtenu et en particulier les indications au sujet des impôts figurant dans cette annonce sont de nature générale et reflètent le traitement fiscal pour les actionnaires domiciliés en Suisse. Alpine Select n'a pas connaissance de la situation particulière de chaque investisseur. Les actionnaires sont donc tenus de clarifier leur situation spécifique avec leur propre conseiller juridique, financier ou fiscal.

Restrictions de vente

En particulier les États-Unis d'Amérique et les ressortissants américains, l'Espace économique européen et le Royaume-Uni.

Ni les options put ni les actions nominatives d'Alpine Select ne sont offertes publiquement à la vente hors de Suisse et elles ne peuvent être offertes, vendues, acquises ou livrées à ou depuis d'autres pays que la Suisse, que ce soit directement ou indirectement, que si ces transactions sont conformes aux lois et réglementations applicables dans ces pays respectives.

Droite applicable et for

Droit Suisse. Le for judiciaire exclusif est Zurich.

Banque mandatée

Helvetische Bank AG

Lieu et date

Zoug, le 27 juin 2019

	Numéro de valeur	ISIN	Symbole
Actions nominatives Alpine Select	1'919'955	CH0019199550	ALPN
Options put sur les actions nominatives Alpine Select	48'459'294	CH0484592941	ALLPPO

Hinweis:

Im Sinne des Kotierungsreglements der SIX Swiss Exchange ist die Kotierung der Put-Optionen nicht prospektpflichtig. Dieses Inserat stellt keinen Emissionsprospekt im Sinne der Artikel 652a oder 1156 des Obligationenrechts dar.